

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22/11/22  
Affiché le : 22/11/22  
N° 085-200096659-20221108-109752-DE-1-1

## SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Angélique Pasquereau, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Raymonde Stoecklin.

**Administrateurs donnant pouvoir :**

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

**Administrateurs excusés :**

Monsieur François Gilet, Monsieur Laurent Favreau.

**Administrateurs absents :**

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Martine Chantecaille, Madame Reyne Douin, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Jean-Marie Auger.

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

<b>1</b>	<b>MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOLIDARITE SENIORS</b>
----------	--

### Contexte :

Depuis 1995, l'association Unis-Cité spécialisée dans le service civique, a accompagné plus de 30 000 jeunes dans une soixantaine de villes en France, sur des missions collectives à fort impact social.

Unis-Cité propose aux jeunes de 16 à 25 ans de tous milieux sociaux, niveaux d'études, origines culturelles, d'apprendre à vivre ensemble, de consacrer 1 an de leur vie aux autres, par des missions accessibles effectuées au cours d'un service civique en équipe, tout en bénéficiant d'un accompagnement renforcé pour faire de cette expérience un tremplin citoyen et professionnel.

Unis-Cité solidarité séniors vise à favoriser le bien-vivre des personnes âgées par un programme d'échanges entre générations via des visites de convivialité hebdomadaires au domicile des personnes âgées et en établissement effectuées en binôme par les volontaires en service civique.

### **Des bénéficiaires pour les jeunes :**

- Un tremplin vers une formation ou un emploi, en particulier dans les métiers du grand âge
- Un capital citoyen pour donner envie de continuer à s'engager bénévolement

### **Et pour les séniors :**

- instauration de lien social et la diminution de l'isolement

- Des échanges intergénérationnels et une valorisation du parcours de vie
- Un levier pour du « mieux-être »

## **Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> antenne en Vendée**

C'est un programme co-construit et cofinancé pour les aînés du territoire.

### **Proposition**

#### **◆Engagements d'Unis-Cité**

- ⇒ Porte administrativement et juridiquement l'agrément de service civique
- ⇒ Recrute les 20 jeunes volontaires en service civique sur le territoire de l'Agglomération
- ⇒ Recrute le coordinateur d'équipe qui valide les missions et assure l'encadrement des jeunes
- ⇒ En lien avec les associations et services partenaires, cible les personnes âgées concernées
- ⇒ Définit les missions individuelles et collectives
- ⇒ Accompagne les volontaires dans leur projet d'avenir

#### **◆Engagements du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération via Espace Entour'âge**

- ⇒ Co-construit les missions avec Unis-cité et les associations partenaires
- ⇒ Fait le 1<sup>er</sup> lien entre les associations ou services concernés et Unis-Cité
- ⇒ Participe matériellement par la mise à disposition d'un local pour accueillir le coordinateur et les volontaires (Convention de mise à disposition de locaux signée entre la Ville de La Roche-sur-Yon et Unis-Cité)

Les interventions des jeunes en service civique seront réparties entre des visites à domicile chez des particuliers seniors et des visites au sein d'établissements médico-sociaux. Pour les visites à domicile, le territoire privilégié est la ville de La Roche-sur-Yon. Pour les visites en établissement, le territoire de l'agglomération est privilégié avec les EHPAD des communes volontaires.

Unis-Cité aura également d'autres partenaires sur le territoire comme l'ADAMAD, Vendée Habitat.

Une convention de partenariat est établie entre le CIAS et Unis-Cité.

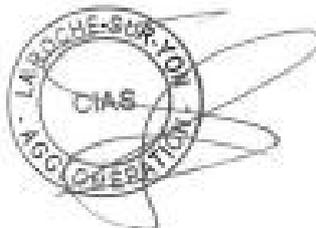
### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. de valider le partenariat entre le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et Unis-cité au travers d'une convention
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PROJET SOLIDARITE SENIORS  
A LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION**

**Cette convention est établie entre**

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération**, ayant son siège à l'Hôtel de ville et d'agglomération, Place du Théâtre, BP 829, 85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Représenté par M. Luc BOUARD en sa qualité de Président du Conseil d'Administration du CIAS d La Roche-sur-Yon Agglomération, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

**Et**

**Unis-Cité**, association ayant son siège au 34 rue des Noyers à Angers,

Représentée par Audrey FEDERKEIL en sa qualité de responsable d'antennes, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

**PREAMBULE**

*UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.*

**Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :**

**Article 1 – Objet**

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation du projet Solidarité Seniors porté par l'association d'Unis-Cité, en partenariat avec le service prévention et soutien à domicile du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

**Article 2 – Nature et objectifs du projet**

Unis-Cité propose un programme SOLIDARITE SENIORS qui vise à :

- ★ Rompre l'isolement des aînés à domicile et en établissement
- ★ Aider à bien vieillir / Prévention / Santé / Engagement et lien social / Accès au numérique
- ★ Promouvoir les métiers du grand âge auprès des jeunes engagés, notamment issus de la diversité, et contribuer à valoriser les métiers du secteur : le service civique comme parcours formateur vers ces métiers
- ★ Développer le bénévolat et la fraternité intergénérationnelle envers les seniors isolés et les personnes vulnérables

Public cible prioritaire : 60 ans et +

Ainsi 16-20 volontaires interviendront sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération, dans une limite définie au préalable, au domicile des personnes âgées isolées.

## **Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité**

### 3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilise une équipe de 16 à 20 volontaires du 24/10/2022 au 22/06/2023, 4 jours par semaine de 09h30 à 17h30 (comprenant des temps de visites de convivialité dans les logements ainsi que des temps d'animations collectives au sein de structures partenaires).

Un calendrier prévisionnel du projet sera présenté.

Les horaires de présence des volontaires sont adaptés au projet et sont variables selon les journées d'intervention.

Les samedis, dimanches et jours fériés qui pourraient être réalisés dans le cadre du projet donneront lieu à des récupérations pour les volontaires sur le temps de projet.

### 3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

La coordinatrice d'équipes et de projets assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Elle accompagne les volontaires à la bonne réalisation de leur mission. Elle les retrouve toutes les semaines, pour faire le bilan de la semaine précédente et anticiper celle à venir. Cet encadrement vient en appui organisationnel aux volontaires et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complété par celui de le/la référent(e) des structures partenaires lors des journées d'intervention des volontaires au sein de ces structures.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé les structures partenaires.

### 3.3 - Absences

Pour des raisons d'organisation interne et de calendrier, la coordinatrice d'équipes et de projets, de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur lieu de mission, notamment pour des temps consacrés à la préparation du projet d'avenir des volontaires. Dans ce cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences.

D'autre part, lorsqu'un volontaire est absent, pour des raisons de santé par exemple, il se doit de prévenir sa coordinatrice Unis-Cité, son équipe et la structure. Il fournira son justificatif d'absence à Unis-Cité.

### 3.4 - Assurance

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat auprès de la Macif, sous le numéro 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

## **Article 4 - Moyens généraux engagés par le CIAS de La Roche sur Yon Agglomération**

### 4.1 - Relais en lien avec les responsables Unis-Cité et les référents auprès des volontaires

Les agents du service prévention et soutien à domicile de La Roche sur Yon Agglomération seront les principaux « **interlocuteurs relais** » des responsables d'Unis-Cité. Ils permettront de mettre en relation le projet Solidarité Séniors et les acteurs du territoire qu'ils jugeront judicieux d'intégrer au projet.

Il appartiendra ensuite à l'association Unis-Cité de conclure des conventions de partenariat spécifiques avec chacun des acteurs (services d'aide à domicile, établissement médico-social, service de portage de repas à domicile, autres associations) qui accueilleront en leur sein des volontaires en service civique.

#### 4.2 – Référent auprès des volontaires au sein de structures partenaires

Dans le cadre de l'activité du service prévention et soutien à domicile auprès des personnes âgées isolées à domicile, un agent sera désigné comme référent pour faciliter l'intervention des volontaires au domicile de ces personnes. Le/la référente.e signera l'annexe jointe à la convention propre à la structure d'accueil car il/elle sera l'interlocuteur des volontaires sur le terrain les jours de visite

#### 4.3 - Intégration de l'équipe sur le site des structures partenaires

En amont de l'arrivée des volontaires, le/la référent/e veillera à informer les équipes salariées et/ou bénévoles concernant la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires, et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le/la référent/e. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

#### 4.4 – Non concurrence à l'emploi

L'action accomplie par les volontaires reste avant tout complémentaire du travail fourni par les professionnels.

**De plus, même si les volontaires reçoivent une formation en début de mission, ce ne sont pas des professionnels mais bien des jeunes qui s'engagent dans une démarche d'échange et d'enrichissement mutuel.**

#### 4.5 – Activités confiées aux volontaires

Les activités confiées aux volontaires à conduire auprès des personnes âgées isolées à domicile consistent en des visites de courtoisie et l'organisation d'actions collectives.

Ces activités seront précisées au cours de la mission, d'un commun accord entre la structure, Unis-Cité et les volontaires.

### **Article 5 – Engagements matériels et financiers**

#### 5.1 - Conditions matérielles

Le CIAS de La Roche sur Yon Agglomération s'engagent à mettre à disposition de la coordinatrice d'équipes et de projets ainsi qu'aux volontaires un local/une salle de travail dédiée ou partagée avec d'autres professionnels (selon les plannings d'occupation des bureaux).

### **Article 6 – Suivi et évaluation du projet**

#### 6.1 – Temps de régulation

Des réunions régulières seront convenues entre la chargée de développement et la coordinatrice d'Unis-Cité, le/la référente et les volontaires pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Le rythme des réunions ainsi que la participation de la coordinatrice d'équipes peuvent évoluer en fonction des besoins du projet. Ils pourront également se rencontrer sans la présence des volontaires si besoin.

Il en sera de même pour la coordinatrice d'équipe et de projet et les services de l'Agglomération d'établir des temps d'échanges afin d'adapter le projet en cours de mission.

## 6.2 - Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet.

### **Article 7 - Intervenants extérieurs**

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. L'association Unis-Cité pourra notamment prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés ou la presse afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

### **Article 8 - Communication**

Dans leur volonté commune de mener des actions solidaires et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité et le CIAS de La Roche sur Yon Agglomération s'engagent à coopérer afin d'assurer la couverture médiatique des actions réalisées. Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à leur communication.

### **Article 10 – Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention. En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

### **Article 11 - Rupture**

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires à ANGERS le

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération  
M. Luc BOUARD,  
Président du CIAS de La Roche-sur-Yon  
Agglomération

Pour l'association Unis-Cité  
Mme FEDERKEIL,  
Responsable de l'antenne d'Angers

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22/11/22  
Affiché le : 22/11/22  
N° 085-200096659-20221108-108282-DE-1-1

## SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Angélique Pasquereau, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Raymonde Stoecklin.

**Administrateurs donnant pouvoir :**

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

**Administrateurs excusés :**

Monsieur François Gilet, Monsieur Laurent Favreau.

**Administrateurs absents :**

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Martine Chantecaille, Madame Reyne Douin, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Jean-Marie Auger.

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

**2**

### **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ARTICULATION ENTRE L'ORGANISATION GERONTOLOGIQUE DU DEPARTEMENT ET CELLE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**

Lors du transfert en 2018 au Département des services CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) auparavant gérés par La Roche-sur-Yon Agglomération, une convention de partenariat avait été conclue entre le Département et La Roche-sur-Yon Agglomération pour accompagner au mieux, dans l'intérêt des usagers, cette transformation de l'organisation gérontologique.

Une nouvelle convention a ensuite été conclue en 2020, d'une durée d'un an renouvelable une fois.

Il est proposé de prolonger d'un an cette convention par voie d'avenant, le temps d'adopter le schéma gérontologique de l'agglomération afin de pouvoir tenir compte de ces implications dans le cadre du partenariat avec les services départementaux.

C'est le Conseil d'Administration qui détient la compétence pour approuver cet avenant, compte tenu du transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, de La Roche-sur-Yon Agglomération vers le CIAS, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. d'approuver les termes de l'avenant relatif à l'articulation entre l'organisation gérontologique du Département et celle de La Roche-sur-Yon Agglomération, à savoir :

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

**4-1 - Aux usagers**

- Le Département prévoit de finaliser la signalétique en bonne et due forme pour indiquer les MDSF ;
- Le Département prévoit d'organiser sur l'ensemble des EPCI des forums « Bien vieillir à domicile » à destination des seniors et de leurs aidants, témoignant de sa volonté de promouvoir un vieillissement positif et une approche de proximité ; cette action étant envisagée sur le territoire de l'Agglomération au second semestre 2023.
- Afin d'optimiser sa réponse à l'usager, le Département a également engagé des actions de formation de l'équipe médico-sociale du Service Départemental de l'Autonomie (SDA) autour de thématiques prioritaires telles que la maltraitance, les fragilités, les démences, notamment.
- Le CIAS et le Département s'engagent à échanger leurs supports de communication respectifs dès leur publication afin de les mettre à disposition du public dans leurs espaces dédiés, notamment en direction des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants, en recherche d'actions de prévention, d'animation et d'accès aux droits. Ils mettront à jour leurs sites internet respectifs.

**4-2 - Aux partenaires**

Le CIAS et le Département poursuivront leurs efforts de communication visant à expliciter, clarifier le rôle et les missions des MDSF et de l'Espace Entour'âge dans le cadre d'actions collectives (Observatoire gérontologique/CIAP et autres rencontres partenariales).

**ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**ARTICLE 5 : ANIMATION TERRITORIALE**

Pour la dynamique partenariale

- Pour renforcer l'interconnaissance entre les agents des deux collectivités, le CIAS et le Département s'engagent à organiser une ou plusieurs rencontres en 2023 à destination des agents des MDSF, de la cellule gérontologique et de l'Espace Entour'âge.
- Par ailleurs, la convention de financement du dispositif MAIA entre le Département et l'ARS a pris fin le 30 juin 2022. Un travail est en cours au sein de la Direction de l'Autonomie des Personnes âgées et des personnes handicapées pour redéfinir les contours et les moyens mis en œuvre par le Département concernant l'accompagnement des situations complexes.

**ARTICLE 3 - DUREE**

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et sera renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité de suivi, composé des représentants des services du Département (SDA), du CIAS, prévoit de se réunir 2 fois au cours de l'année 2023 pour faire le point sur les dispositions prévues.

Au terme de l'année 2023, et après évaluation des présentes dispositions par le Comité de suivi, le CIAS et le Département décideront d'un commun accord les modalités de coordination gérontologique en lien avec le schéma gérontologique de La Roche-sur-Yon Agglomération.

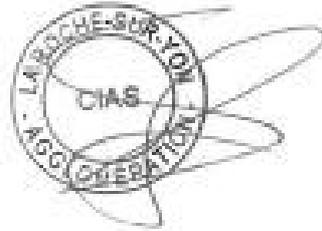
**ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les clauses de la convention susvisée non modifiées par le présent avenant restent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, qui prévalent en cas de contradiction. Toutefois, dans ces clauses non modifiées, les termes « La Roche sur Yon Agglomération » sont remplacés par « le

CIAS ».

2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



# **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE à l'articulation entre l'organisation gérontologique du Département et celle La Roche-sur-Yon Agglomération**

**Entre**

**Le Département de la Vendée**, dénommé LE DEPARTEMENT,  
représenté par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par  
délibération n°XX de la Commission permanente du 10 novembre 2022 ;

**Et**

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération**,  
dénommé le CIAS,  
représenté par Monsieur Luc BOUARD, son Président, dûment habilité, en application d'une  
délibération du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de La Roche sur Yon  
Agglomération du .....

Vu l'article L. 113-2 du code de l'action sociale et des familles qui consacre le Département comme  
chef de file et coordonnateur de l'action sociale à destination des personnes âgées et de leurs proches  
aidants :

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée n° II-E 1 du 21 septembre 2018 ;

Vu la convention du 13 novembre 2020, signée entre le Département de la Vendée et La Roche-sur-  
Yon Agglomération, relative à la déclinaison de la nouvelle organisation gérontologique  
départementale sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

Vu le terme de cette convention au 13 novembre 2022 ;

Considérant le projet de schéma gérontologique de La Roche sur Yon Agglomération ;

Considérant le terme de la convention de financement du dispositif MAIA entre le Département et  
l'ARS ;

---

## **Préambule et objet de l'avenant**

Le schéma gérontologique de La Roche-sur-Yon Agglomération, après une phase de réflexion, va être  
soumis à une phase de concertation avec l'ensemble des partenaires de cette thématique, mais aussi  
auprès des usagers.

Les résultats de cette concertation et le contenu du futur schéma gérontologique de l'Agglomération, qui interviendra courant 2023, impacteront l'écriture de la prochaine convention de coordination gérontologique avec le Département.

Compte tenu du calendrier, et afin de garantir la bonne articulation entre les politiques gérontologiques du Département et de La Roche-sur-Yon Agglomération et faciliter le parcours des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants, le présent avenant vient modifier la convention actuelle de partenariat conclue entre le Département et La Roche-sur-Yon Agglomération en vue de :

- Proroger d'une année supplémentaire la convention de partenariat précitée conclue le 13 novembre 2020 et arrivant à terme le 13 novembre 2022,
- Modifier cette convention dans ses articles 4 et 5.

Le Département a été informé de ce qu'un CIAS a été créé au sein de La Roche-sur-Yon Agglomération, lequel se substitue à La Roche-sur-Yon Agglomération dans tous les droits et obligations qui découlent de la convention de partenariat relative à la coordination gérontologique sur le territoire de l'agglomération conclue avec le Département.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

##### 4-1 - Aux usagers

- Le Département prévoit de finaliser la signalétique en bonne et due forme pour indiquer les MDSF ;
- Le Département prévoit d'organiser sur l'ensemble des EPCI des forums « Bien vieillir à domicile » à destination des seniors et de leurs aidants, témoignant de sa volonté de promouvoir un vieillissement positif et une approche de proximité ; cette action étant envisagée sur le territoire de l'Agglomération au second semestre 2023.
- Afin d'optimiser sa réponse à l'utilisateur, le Département a également engagé des actions de formation de l'équipe médico-sociale du Service Départemental de l'Autonomie (SDA) autour de thématiques prioritaires telles que la maltraitance, les fragilités, les démences, notamment.
- Le CIAS et le Département s'engagent à échanger leurs supports de communication respectifs dès leur publication afin de les mettre à disposition du public dans leurs espaces dédiés, notamment en direction des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants, en recherche d'actions de prévention, d'animation et d'accès aux droits. Ils mettront à jour leurs sites internet respectifs.

#### 4 -2 - Aux partenaires

Le CIAS et le Département poursuivront leurs efforts de communication visant à expliciter, clarifier le rôle et les missions des MDSF et de l'Espace Entour'âge dans le cadre d'actions collectives (Observatoire gérontologique/CIAP et autres rencontres partenariales).

### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 5 : ANIMATION TERRITORIALE**

Pour la dynamique partenariale

- Pour renforcer l'interconnaissance entre les agents des deux collectivités, le CIAS et le Département s'engagent à organiser une ou plusieurs rencontres en 2023 à destination des agents des MDSF, de la cellule gérontologique et de l'Espace Entour'âge.
- Par ailleurs, la convention de financement du dispositif MAIA entre le Département et l'ARS a pris fin le 30 juin 2022. Un travail est en cours au sein de la Direction de l'Autonomie des Personnes âgées et des personnes handicapées pour redéfinir les contours et les moyens mis en œuvre par le Département concernant l'accompagnement des situations complexes.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et sera renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité de suivi, composé des représentants des services du Département (SDA), du CIAS, prévoit de se réunir 2 fois au cours de l'année 2023 pour faire le point sur les dispositions prévues.

Au terme de l'année 2023, et après évaluation des présentes dispositions par le Comité de suivi, le CIAS et le Département décideront d'un commun accord les modalités de coordination gérontologique en lien avec le schéma gérontologique de La Roche-sur-Yon Agglomération.

### **ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les clauses de la convention susvisée non modifiées par le présent avenant restent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, qui prévalent en cas de contradiction. Toutefois, dans ces clauses non modifiées, les termes « La Roche sur Yon Agglomération » sont remplacés par « le CIAS ».

Fait en deux exemplaires originaux,  
à La Roche-sur-Yon, le

Pour le CIAS  
Le Président du CIAS de La Roche-Sur-Yon  
Agglomération

Luc BOUARD

Pour le Département  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Vendée

Alain LEBOEUF

# **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE à l'articulation entre l'organisation gérontologique du Département et celle de La Roche-sur-Yon Agglomération**

**Entre**

**Le Département de la Vendée,**  
représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité,

**Et**

**La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,**  
dénommée LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Luc BOUARD, son  
Président, dûment habilité, en application d'une délibération du conseil communautaire du 15  
septembre 2020.

Vu l'article L. 113-2 du code de l'action sociale et des familles qui consacre le Département comme  
chef de file et coordonnateur de l'action sociale à destination des personnes âgées et de leurs  
proches aidants :

« I. Le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de  
leurs proches-aidants mentionnés à l'article L. 113-1-3. Il coordonne, dans le cadre du schéma  
départemental d'organisation sociale et médico-sociale mentionné à l'article L. 312-5, les actions  
menées par les différents intervenants, y compris en faveur des proches-aidants. Il définit des  
secteurs géographiques d'intervention. Il détermine les modalités d'information, de conseil et  
d'orientation du public sur les aides et les services relevant de sa compétence.

Le Département coordonne, dans le respect de leurs compétences, l'action des acteurs chargés de  
l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes  
âgées, en s'appuyant notamment sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte  
d'autonomie des personnes âgées mentionnée à l'article L. 233-1 et sur le conseil départemental  
de la citoyenneté et de l'autonomie mentionné à l'article L. 149-1.

Le Département veille à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des  
organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation,  
d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, notamment les  
centres locaux d'information et de coordination mentionnés au 11° du I de l'article L. 312-1 et les  
institutions et les professionnels mettant en œuvre la méthode d'action pour l'intégration des  
services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie mentionnée à l'article L. 113-3. [...] » ;

Vu les délibérations n° II-E 1 du Conseil Départemental en date des 8 décembre 2017 et 22 mars  
2018 relatives au projet « d'internalisation » des CLIC et des MAIA, actant :

- l'internalisation des activités « prise en charge des usagers » des Centres Locaux  
d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologiques au sein des services du  
Département ce qui aura pour conséquence, à terme la reprise dans l'effectif du personnel  
du Département jusqu'à 25 ETP CLIC et la prise en charge des moyens nécessaires au  
fonctionnement matériel de ces services, étant précisé que cette charge supplémentaire

sera compensée majoritairement par la disparition des subventions versées annuellement aux CLIC (1 106 236 € en 2017) ;

- que le Département devienne porteur, auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, des cinq MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) vendéennes, ce qui aura pour effet la reprise dans l'effectif du personnel du Département jusqu'à 20 agents MAIA, étant précisé que leurs rémunérations et la charge de fonctionnement des MAIA sont assurées par le CNSA ;

Vu la compétence optionnelle « gestion d'un CLIC et gestion d'une MAIA » de La Roche-sur-Yon Agglomération comme le précise l'article 3.2.4 « action sociale d'intérêt communautaire » de ses statuts et la définition de l'intérêt communautaire issue de la délibération du conseil d'agglomération du 4 juillet 2017 ;

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération du 10 juillet 2018 ayant pour objet le « Transfert de la MAIA Centre Vendée et du CLIC Entour'âge suite à la décision d'internalisation du Conseil Départemental de la Vendée » et le « Projet d'un nouvel Espace de prévention Entour'âge » ;

Vu la convention MAIA conclue entre l'Agence Régionale de Santé et La Roche-sur-Yon Agglomération (échéance au 31 décembre 2019) ;

Vu la convention du 16 Novembre 2018, entre le Département de la Vendée et La Roche-sur-Yon Agglomération, relative à la déclinaison de la nouvelle organisation gérontologique départementale sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

---

## **Préambule**

Le Département a impulsé en 2017 et 2018 un important changement de l'organisation des interventions sociales et médico-sociales qui a induit des modifications du système d'acteurs préexistants.

Afin de garantir la continuité des accompagnements des ex-usagers du CLIC et des missions de la MAIA par le Département et faciliter le parcours des usagers, le Département et La Roche-sur-Yon Agglomération ont signé en novembre 2018 une convention visant notamment à partager des informations relatives aux usagers, à communiquer sur la nouvelle organisation, à organiser l'animation territoriale en l'adaptant aux réalités locales et aux évolutions réglementaires.

Conformément à l'article 6 de la convention précitée « durée de la convention », le Comité de suivi (composé des représentants des services du Département (SDA), de la MAIA, de La Roche-sur-Yon l'Agglomération), a estimé nécessaire de renouveler cette convention afin de maintenir un partenariat actif.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Celle-ci vise à :

- S'assurer de la bonne articulation entre les politiques gérontologiques du Département et de La Roche-sur-Yon Agglomération dans l'objectif de faciliter le parcours des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants ;
- Organiser les relations partenariales entre les services concernés du Département et de La Roche-sur-Yon Agglomération, porteur notamment de la mission de prévention (à destination des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants).

## ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TERRITORIALES

La présente convention s'applique sur les territoires suivants :

- Pour les activités de prévention à destination des seniors et des proches-aidants d'Espace Entour'âge ; le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- Pour les activités de la MAIA (de partenariat, de coordination, d'intégration des acteurs locaux), en interface avec celles d'Espace Entour'âge : le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et celui de la Communauté de Communes Vie-et-Boulogne ; ces 2 communautés de communes correspondant au périmètre de la MAIA Centre-Vendée, qui est en adéquation avec celui du Territoire d'Action Sociale (TAS) défini par le Département.

## ARTICLE 3 - PARTAGE D'INFORMATIONS

3.1 - Dans le cadre des activités des services :

- La Roche-sur-Yon Agglomération et le Département s'engagent à échanger des informations, des éléments d'activités et d'analyse (type tableaux de bords, relevés de dysfonctionnements, besoins d'actions de prévention ou d'accompagnement spécifiques identifiés ...) permettant de mieux répondre aux besoins des usagers et des partenaires, d'ajuster les réponses et, si nécessaire, de faire évoluer les actions ou les dispositifs ;
- La Roche-sur-Yon Agglomération et le Département s'engagent à orienter de façon réciproque les usagers selon les besoins détectés, en fonction des missions spécifiques de chaque service, et selon un principe de subsidiarité, soit :  
Espace Entour'âge oriente, vers les MDSF notamment, les usagers en besoin d'information et d'évaluation médico-sociale, de coordination et d'accompagnement médico-social ;  
Le Département, notamment les MDSF, oriente vers Espace Entour'âge les seniors, les personnes âgées isolées et les proches-aidants en besoin d'information ou d'actions (individuelles ou collectives) relatives à la prévention du « bien vieillir », de l'isolement, du soutien aux proches-aidants.

3.2 Dans le cadre du suivi des personnes fragiles :

- Il est convenu que les services des deux collectivités se coordonnent pour améliorer le parcours des usagers, notamment par le partage d'informations strictement nécessaires<sup>1</sup> à

<sup>1</sup> « utiles, pertinentes et non-excessives » Cf. Conseil d'Etat

l'accompagnement des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants dont les situations sont estimées fragiles ; ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et sous réserve de l'accord de la personne ;

- Les modalités précises et les supports sont déterminés d'un commun accord, guidés par le bon sens et adaptés à la réalité de la situation (email, téléphone, formulaire-parcours).

## **ARTICLE 4 - COMMUNICATION**

### 4-1 - Aux usagers

- Le Département prévoit, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 de diffuser, à l'intention du grand public et des professionnels, des flyers précisant les missions des MDSF et leurs modalités d'accueil ainsi que des brochures présentant les solidarités dont le Département est garant, et notamment les prestations, allocations et dispositifs en faveur des personnes en perte d'autonomie sur le territoire vendéen ;
- Il prévoit de finaliser la signalétique en bonne et due forme pour indiquer les MDSF (remplaçant les CMS) ;
- Il prévoit de reconduire les réunions d'informations et d'échanges sur le « Bien vieillir » à destination des seniors, en optimisant l'organisation et la communication en lien avec les partenaires, notamment Espace Entour'âge ;
- Afin d'optimiser sa réponse à l'utilisateur, le Département a également engagé des actions de formation de l'équipe médico-sociale du Service Départemental de l'Autonomie (SDA) autour de thématiques prioritaires telles que la maltraitance, les fragilités, les démences, notamment.
- La Roche-sur-Yon Agglomération et le Département s'engagent à échanger leurs supports de communication respectifs dès leur publication afin de les mettre à disposition du public dans leurs espaces dédiés, notamment en direction des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants, en recherche d'actions de prévention, d'animation et d'accès aux droits. Ils mettront à jour leurs sites internet respectifs ;

### 4-2 - Aux partenaires

La Roche-sur-Yon Agglomération et le Département poursuivront leurs efforts de communication visant à expliciter, clarifier le rôle et les missions des MDSF et d'Espace Entour'âge dans le cadre d'actions collectives (Observatoire gérontologique/CIAP et autres rencontres partenariales) ;

## **ARTICLE 5 – ANIMATION TERRITORIALE**

### Pour la dynamique partenariale

- Pour renforcer l'interconnaissance entre les agents des deux collectivités, La Roche sur-Yon Agglomération et le Département s'engagent à organiser une ou plusieurs rencontres en 2020 à destination des agents des MDSF, de la nouvelle cellule gérontologique et d'Espace Entour'âge ;
- Dans le cadre de la dynamique partenariale, La Roche-sur-Yon Agglomération et le Département s'engagent à poursuivre l'organisation de l'Observatoire gérontologique/ CIAP (Comité d'Intégration des Acteurs Locaux) au rythme de 2 à 3 réunions par an ; cette réunion est préparée en amont et co-animée par le pilote MAIA et le Directeur de l'Espace

Entour 'âge. Le pilote MAIA, par sa mission d'intégration des dispositifs , participe aux réunions de l'ILG (Instance Locale de Gérontologie).

#### ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de signature et sera renouvelée une fois pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité de suivi, composé des représentants des services du Département (SDA), de la MAIA, de La Roche-sur-Yon l'Agglomération, prévoit de se réunir 2 fois au cours de l'année 2020 pour faire le point sur les dispositions prévues ;

Au terme de l'année 2020, et après évaluation des présentes dispositions par le Comité de suivi, La Roche-sur-Yon Agglomération et le Département décideront d'un commun accord s'il y a lieu de mettre fin à cette convention, de la reconduire par tacite reconduction ou de procéder à d'éventuels ajustements.

#### ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'en remettent à la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux,  
à La Roche-sur-Yon, le 13 NOV. 2020

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération  
Le Président de La Roche-Sur-Yon  
Agglomération

Luc BOUARD

Pour le Département  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Vendée

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie et des Personnes  
Agées et des Personnes Handicapées

François MÉNIER



# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22/11/22  
Affiché le : 22/11/22  
N° 085-200096659-20221108-109819-DE-1-1

## SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Angélique Pasquereau, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Raymonde Stoecklin.

**Administrateurs donnant pouvoir :**

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

**Administrateurs excusés :**

Monsieur François Gilet, Monsieur Laurent Favreau.

**Administrateurs absents :**

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Martine Chantecaille, Madame Reyne Douin, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Jean-Marie Auger.

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

<b>3</b>	<b>EVOLUTION DU MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE POUR LES BENEVOLES DU DEPLACEMENT SOLIDAIRE</b>
----------	--

### LE CONTEXTE

Depuis le 30 août 2021, le service Espace Entour'âge organise l'activité de « Déplacement solidaire » sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, à l'exception de la commune de Dompierre-sur-Yon qui a conservé sa propre organisation.

A ce jour, une indemnisation des frais kilométriques du bénévole est demandée au bénéficiaire à hauteur d'un forfait de 5 € jusqu'à 10 km, puis 0.50 € du kilomètre au-delà.

En moyenne, le prix de l'essence a augmenté de 40 % entre juin 2021 (moment où a été prise la délibération par la collectivité) et juin 2022 (1,50 € par litre en juin 2021 et 2,10 € par litre en juin 2022). Mais entre juin 2021 et septembre 2022 (1,65 € par litre) l'augmentation se limite désormais à 10 %.

Par ailleurs, l'Etat a rehaussé la remise sur le carburant à la pompe (18 cts depuis le 1er avril, 30 cts depuis le 1er septembre, mais se désengagerait progressivement à compter du 1er novembre, 10 cts jusqu'à la fin de l'année).

Quelques bénévoles nous ont fait part de leur souhait de voir cette indemnisation revue à la hausse compte tenu du contexte. Mais à l'inverse, certains usagers se plaignent d'un coût trop important.

Pour comparaison, plusieurs associations ont déjà fait le choix d'augmenter leur tarif, notamment celles dont l'indemnité kilométrique était en-dessous des 0,40 €/km. Celles dont l'indemnité était déjà à 0,40 €/km sont passées à 0,45 €/km.

## LA PROPOSITION

Il est donc proposé aux élus d'envisager une évolution du mode de calcul de l'indemnité kilométrique.

Lors de la réunion de la commission Solidarité du 27 septembre, les élus ont proposé que celle-ci soit identique au montant du barème fiscal des indemnités kilométriques (frais professionnels) avec comme valeur de référence les véhicules de 5 CV (puissance administrative). Par ailleurs, il a été proposé de réduire le forfait kilométrique minimum à 5 km au lieu des 10 km précédemment.

Pour exemple, selon l'arrêté du 1er février 2022 qui fixe le barème fiscal des indemnités kilométriques, pour un véhicule de 5 CV, l'indemnité est de 0.603.

Par conséquent, selon ce mode de calcul, l'indemnité kilométrique des bénévoles passerait de 0.50 €/km à 0.60 €/km (arrondi à la dizaine de centimes près), et le forfait minimum serait de 3 € (arrondi à l'euro près) pour 5 km.

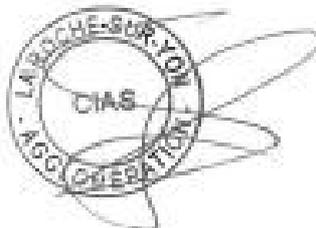
### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. de changer le mode de calcul de l'indemnité kilométrique des bénévoles du « Déplacement solidaire » de la façon suivante : à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, celle-ci sera identique à la valeur de l'indemnité kilométrique prévu par le barème fiscal des indemnités kilométriques en prenant comme référence les véhicules de 5 CV, avec un arrondi à l'euro près pour le forfait 5 km et à la dizaine de centimes près pour l'indemnité au kilomètre. La mise à jour de l'indemnité kilométrique pour les bénévoles s'effectuera à compter du premier jour du mois suivant l'actualisation du barème fiscal des frais professionnels.
2. que le forfait minimum sera calculé pour 5km au lieu des 10km précédemment ;
3. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22/11/22  
Affiché le : 22/11/22  
N° 085-200096659-20221108-109791-DE-1-1

## SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Angélique Pasquereau, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Raymonde Stoecklin.

**Administrateurs donnant pouvoir :**

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

**Administrateurs excusés :**

Monsieur François Gilet, Monsieur Laurent Favreau.

**Administrateurs absents :**

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Martine Chantecaille, Madame Reyne Douin, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Jean-Marie Auger.

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

<b>4</b>	<b>GESTION PAR LE CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, VIA LE SERVICE ESPACE ENTOUR'AGE, D'UN SERVICE DE DEPLACEMENT SOLIDAIRE</b>
----------	---

### **LE CONTEXTE**

Il est rappelé au Conseil d'Administration que depuis le 30 août 2021, le service Espace Entou'âge organise l'activité de « Déplacement solidaire » sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, à l'exception de la commune de Dompierre-sur-Yon qui a conservé sa propre organisation.

Pour chaque commune, un référent bénévole, élu ou salarié de mairie reçoit les demandes d'accompagnement des bénéficiaires. Il est ensuite chargé de trouver un bénévole disponible. Pour la commune de La Roche-sur-Yon, l'organisation est différente. Plusieurs référents tiennent, à tour de rôle, une permanence téléphonique pour répondre aux demandes, de 9h à 12h du lundi au vendredi.

Jusqu'à présent, à La Roche-sur-Yon, les anciens bénévoles de l'association Solidar'Yon utilisent un téléphone acheté par l'association, qui supporte également les frais d'abonnement.

### **LA PROPOSITION**

Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette situation, afin que le coût de l'abonnement téléphonique ne soit plus supporté par les bénévoles mais par la collectivité.

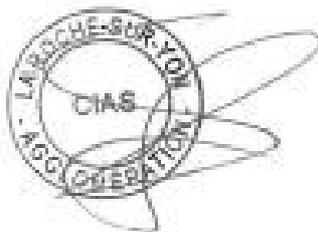
Il est donc demandé à la collectivité :

- d'assurer la portabilité du numéro de téléphone utilisé actuellement par les bénévoles-référents de La Roche-sur-Yon du Déplacement Solidaire (ligne 0644898763) ;
- de fournir un téléphone type smartphone à Espace Entour'âge (accès internet facultatif) qui le remettra aux bénévoles
- de prendre en charge les frais de communication liés à l'utilisation de cet appareil dont l'abonnement sera géré par la collectivité
- de signer avec chaque bénévole, une convention de mise à disposition de matériel téléphonique.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. d'autoriser le CIAS à prendre en charge la gestion de l'abonnement téléphonique permettant le fonctionnement de la permanence téléphonique assurée par les bénévoles du Déplacement Solidaire sur la commune de La Roche-sur-Yon ainsi que de mettre à disposition d'Espace Entour'âge, un smartphone destiné à cet usage.
2. d'autoriser la signature, avec chaque bénévole, d'une convention de mise à disposition de matériel téléphonique.
3. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TELEPHONE

Entre les soussignés :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, n° de SIRET 200 096 659 000 12, situé Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du théâtre 85000 La Roche-sur-Yon, représenté par son Président, Dénommé dans la convention, le CIAS,

Et

M.....  
Adresse :.....

Bénévole pour l'action « Transport Solidaire », Collaborateur occasionnel du service public, Dénommé(e) dans la convention, le bénévole,

Il a été convenu ce qui suit :

A compter du .....le CIAS met à disposition du bénévole un téléphone portable, son chargeur et sa ligne voix uniquement en vue d'organiser le transport solidaire sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La convention est consentie à titre gratuit. Le matériel est mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement. Au terme de la mise à disposition, le bénévole s'engage à restituer le téléphone dans son état initial. Le téléphone reste la propriété du CIAS. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le téléphone. Le bénévole n'a pas le droit de céder le téléphone ou de le confier à un tiers. Le bénévole assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai l'espace Entour'âge.

Le bénévole s'engage à utiliser le téléphone conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

### Le bénévole ne peut :

- employer le téléphone mis à disposition à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné ;
- utiliser le téléphone dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la mise à disposition a été faite ;
- enlever ou modifier les étiquettes de propriété apposées sur le matériel ;
- ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel.

Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du bénévole donne le droit au CIAS de dénoncer la convention et d'exiger la restitution du téléphone.

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à le

Le Président  
du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Le bénévole  
« Lu et approuvé »